



Ville de Pont-Audemer

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES JARDINIERS 2025

PREAMBULE

La ville de Pont-Audemer organise un concours municipal des jardiniers.

L'objet du concours est de valoriser les créations réalisées par les résidents de la ville de Pont-Audemer et ainsi de permettre à chacun d'être acteurs de l'embellissement de sa ville.

Le présent règlement intérieur fixe les orientations, conditions de participation et d'évaluation du concours. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} Juin 2025.

Ce concours portera uniquement sur la partie visible des jardins depuis l'espace public.

Article 1 – Organisation

Le concours des jardiniers est organisé par la ville de Pont Audemer.

Article 2 – Participants

Ce concours est ouvert à toutes les personnes physiques, majeures et résident à Pont Audemer. Les membres du jury ne peuvent pas participer à la notation d'un membre de leur famille. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours municipal. Ce concours consiste, pour chacun, à présenter personnellement sa candidature au travers des catégories définies à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 – Principe du concours

Les jardins seront jugés par rapport aux critères précisés à l'article 5 du présent règlement. Les photos des jardins prises par les membres du jury pourront être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs, libres de tous droits, dans leurs publications, leurs réseaux sociaux et leurs sites Internet.

Article 4 – Inscription

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site de la ville de Pont-Audemer et à l'accueil de la mairie, sur simple demande au service guichet unique ou par mail à info@ville-pont-audemer.fr.

Les inscriptions doivent être transmises au plus tard le 30 juin 2025.

Un candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories.

Article 5 – Les catégories

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des catégories ci-dessous :

- Catégorie 1 : Jardin attenant à une habitation
- Catégorie 2 : Balcon
- Catégorie 3 : Jardin ouvrier

Article 6 – Critères de notation

- Diversité des plantations
- Gestion de l'eau
- Valorisation des déchets
- Esthétique et propreté

Article 7 – Composition et passage du jury

Le jury est présidé par un(e) élu(e) référent(e). Il est composé d'élus et d'agents techniques employés par la commune de Pont-Audemer. Le jury peut toutefois, et sans formalités préalables, avoir recours à toute autre personne qu'elle estimera qualifiée, à l'exception des participants au concours, pour intégrer le jury. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Le passage du jury aura lieu courant juillet 2025.

Article 8 – Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables, si pour des raisons indépendantes de leur volonté le concours devait être annulé.

Article 9 – Palmarès et récompenses

Les lauréats seront invités à une cérémonie de remise des prix qui se tiendra au mois de novembre. Les cadeaux récompensant les lauréats sont révisables chaque année et fonction des budgets disponibles. Le candidat ayant reçu le 1^{er} prix d'une catégorie ne pourra pas le recevoir l'année suivante pour cette même catégorie.

Le jury s'accorde la possibilité d'attribuer un prix « coup de cœur » hors compétition.

Article 10 – Informations personnelles

Afin d'établir la liste des participants, il sera demandé à ces derniers de communiquer leur :

- Noms, prénoms
- Coordonnées téléphoniques, adresse courriel
- Adresse postale où se trouve le jardin concerné par le concours.

Les données serviront uniquement à :

- Identifier les candidats
- Pouvoir contacter les candidats dans le cadre du concours
- Identifier les adresses des jardins exposés

Article 11 – Acceptation des dispositions du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les dispositions du présent règlement. Le présent règlement est révisable chaque année.